

Chalet de Praz-Riond Règlement d'utilisation

Généralités

- 1. La location du chalet de Praz-Riond se fait de mi-mai à mi-octobre uniquement.
- 2. Une fois le contrat signé et retourné à l'administration communale, celui-ci sera considéré comme contrat définitif de location. Le tarif de location ci-après en fait partie intégrante.
- 3. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou autre délit, ou d'accident et de déprédation découlant d'une mauvaise utilisation des équipements mis à disposition.
- 4. La capacité de 20 personnes dans le dortoir ne peut pas être dépassée.
- 5. Les ordures ménagères doivent être évacuées selon les dispositions règlementaires. L'évacuation des déchets/poubelles sont à la charge du locataire.
- 6. Le chalet doit être rendu propre. Dans le cas contraire, Fr. 80.-/heure de nettoyage seront facturés. Celle-ci pourra être déduite de la caution.

Réservation et location

- 7. La réservation se fait auprès de l'administration communale. Elle peut être effectuée sur l'agenda en ligne du site internet ou par téléphone au 024 485 12 33.
- 8. Une pré-réservation peut être effectuée. Celle-ci est valable pour une période d'une semaine.
- 9. La location peut être annulée un mois à l'avance sans frais. Pour toute annulation ne respectant pas le délai, un dédommagement forfaitaire de 50% du prix est facturé.
- 10. Le paiement de la location avec la caution se fait au minimum deux semaines avant la location.
- 11. La remise et reprise des clés se fait selon les indications sur le contrat de location.

Equipement

- 12. Au chalet, vous trouverez :
 - 1 réfectoire (capacité de 40 personnes)
 - 1 dortoir (capacité de 20 personnes)
 - 1 cuisine
 - WC + douches
- 13. Le matériel de nettoyage (balai, brosse-balayette, serpillère, seau) et le papier WC sont à disposition.
- 14. Les produits de nettoyage, les linges, ainsi que les sacs à ordures officiels sont à prévoir par le locataire.

Prescriptions diverses

- 15. Il est interdit:
 - a. De fumer à l'intérieur du chalet
- 16. Le locataire veille au départ à ce que :
 - a. Les barrières pour les vaches soient fermées
 - b. Les fourneaux à bois soient nettoyés
 - c. Les caisses à bois soient remplies
 - d. L'appareil électrique du dortoir soit branché
 - e. Toutes les lumières soient éteintes
 - f. Toutes les portes, volets et fenêtres soient correctement fermés
 - g. Le nettoyage du chalet, ainsi que des WC et douches soit effectué
 - h. Le frigo ne soit pas débranché

Tarifs

17. Location

Pour toutes les locations, la taxe de séjour est comprise dans les tarifs ci-dessous.

Caution	Fr.	200
1 journée (sans nuitée)	Fr.	100
1 journée et 1 nuit	Fr.	150
2 jours et 2 nuits	Fr.	200
3 jours et 3 nuits	Fr.	250
Semaine complète (dès 4 nuits)	Fr.	300
Deux semaines	Fr.	450
Location de longue durée (à partir de 3 semaines)	Offre sur demande	

Lavey, le 11 janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

Mario Da Silva Mentor Citaku

Ce document fait partie intégrante du contrat de location passé entre la commune et le locataire.